

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**A\_2026\_05\_22\_26**

### **Arrêté portant délégation de signature à la Directrice du Pôle Finances, Fiscalité, Marchés Publics et Assurances**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Président,

Considérant que **Mme Béatrice KEMPENICH** occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de Directrice du Pôle Finances, Fiscalité, Marchés Publics et Assurances et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à **Mme Béatrice KEMPENICH** une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice KEMPENICH**, recruté au grade d'Attaché territorial, Directrice du Pôle Finances et Marchés Publics de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, pour les documents et démarches ci-après :

- Congés du personnel relevant de Pôle Finances et Marchés Publics,
- Relevés des heures supplémentaires du personnel relevant de Pôle Finances et Marchés Publics,
- Courriers et déclarations aux assurances,
- Consultations des entreprises (hors marchés),
- Bons de commandes et demandes d'engagements jusqu'à 5 000€,
- Dépenses d'investissement en cas d'urgence jusqu'à 5 000€,
- Service fait afférent au service du Pôle Finances et marchés Publics,
- États statistiques de tout organisme en conformité avec le RGPD,
- Certificats de conformité et justifications des pièces produites à l'appui des mandats,
- Certifications et visas des pièces et documents.

## **Article 2 : En cas d'absence**

En cas d'absence ou d'empêchement la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée des Ressources Humaines, est habilité à signer les pièces pour lesquelles **Mme Béatrice KEMPENICH** a reçu délégation de signature.

## **Article 3 : Signature des actes**

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

## **Article 4 : Responsabilité et durée**

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

## **Article 5 : Exécution**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

## **Article 6 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 22 mai 2026

Signature du délégataire, **Mme Béatrice KEMPENICH**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 22 mai 2026

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :**

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 22/05/2026
- L'affichage le : 22/05/2026
- Identifiant de télétransmission :